



## 2014 : UN POUVOIR D'ACHAT MENACÉ !

L'année commence avec deux réponses à des revendications fortes, portées par **FO** depuis deux ans :

- **La suppression de la journée de carence.**
- **La suppression du timbre fiscal à 35€**, pour les recours, entre autres, devant les juridictions administratives.

Mais les débuts d'année apportent aussi régulièrement leur lot d'augmentation de tarifs et de cotisations.

L'année 2014 sera de ce point de vue un cru exceptionnel ! Alors que les fonctionnaires entament leur cinquième année consécutive sans revalorisation de la valeur du point d'indice, différentes mesures vont venir gravement amputer leur pouvoir d'achat :

► **La feuille de paye de janvier sera amputée de 0,38%**, en raison de la revalorisation des taux de cotisation retraite, conséquence des lois successives de 2010 et 2013.

► **Le relèvement des taux de TVA, de 7 à 10%** (pour la restauration collective par exemple) **et de 19,6 à 20%**.

A ces nouvelles ponctions, il faut ajouter celles relatives aux transports en commun, aux timbres postaux, à l'électricité, aux complémentaires santé, sans parler des nouvelles règles fiscales.

De son côté, l'inflation perdure autour d'un taux de 1% par an.

Dans cet environnement, avec l'emploi et les conditions de travail, l'urgence salariale est plus que jamais d'actualité.

Pour **FO**, si la revalorisation de la valeur du point d'indice est une priorité, d'autres dossiers devront connaître des avancées à Bercy en 2014, avec entre autres :

- **La revalorisation des frais de déplacement.**
- **Les plans de promotions internes, dont les premiers éléments fournis** sont très largement insuffisants.
- **La revalorisation et l'harmonisation de l'indemnité mensuelle de technicité.**
- **La réévaluation de la subvention repas et des titres restaurant.**

## CAPN N°7 DES 18, 19 ET 20 DÉCEMBRE 2013

### RÉVISION DE L'ÉVALUATION AAP1 -(1ÈRE PARTIE)

#### Recours de notation au titre de l'année 2012 :

52 dossiers étaient à l'ordre du jour de cette CAPN. La totalité des dossiers n'a pas pu être examinée par manque de temps.

Ce sont donc 40 demandes de révision d'évaluation qui ont été traités au cours de la CAPN.

Après intervention des représentants du personnel, l'administration a proposé :



- Réduction d'ancienneté de 2 mois : 6
- Réduction d'ancienneté de 1 mois : 1
- Valorisation correspondant à 2 mois ; 0
- Valorisation correspondant à 1 mois : 7
- Modification appréciation et/ou tableau synoptique : 9
- Mention d'encouragement : 1
- Maintien de la situation : 16

Les élus **FO** DGFIP ont voté POUR les relèvements lorsqu'il était donné une réponse favorable à la demande de l'agent, sinon ils ont émis un avis négatif.

## ÉVALUATION NOTATION ET PASSAGE AU 8ÈME ÉCHELON

Le Syndicat **FO** DGFIP dénonce l'absence de possibilité de réduction pour le passage au 8ème échelon.

Explication sur la situation actuelle : seules les réductions d'ancienneté acquises dans un échelon à durée variable au titre de l'évaluation/notation sont susceptibles de diminuer la durée moyenne de séjour pour accéder à l'échelon supérieur. En conséquence, les marges (+ 0,06 et + 0,02) qui vous auraient été éventuellement attribuées jusqu'en 2012 en tant qu'AAP1 de 7ème échelon (alors échelon terminal du grade) ainsi que les valorisations (VAL 1 et VAL 2) éventuellement octroyés en 2013 ne sont pas des réductions d'ancienneté.

Ces marges et valorisations ne peuvent donc avoir d'impact sur la durée moyenne de séjour dans le 7ème échelon pour accéder au 8ème échelon.

S'agissant de l'entretien professionnel 2013 (gestion 2012), seuls les agents non parvenus à l'échelon terminal de leur grade au 31 décembre 2012 sont susceptibles de bénéficier d'une réduction d'ancienneté. Le grade AAP 1ère classe comprend, pour l'évaluation 2013, 2 échelons terminaux appréciés à la date du 31 décembre 2013 : le 7ème échelon et l'échelon spécial contingenté.

La création du 8ème échelon au 7 juillet 2013 ne remet pas en cause l'évaluation des agents en 2013, au titre de l'activité 2012, sur la base de la situation détenue au 31 décembre 2012.

En conséquence, si vous avez été évalué en 2013 dans le 7ème échelon d'agent administratif principal de 1ère classe, vous avez éventuellement bénéficié d'une valorisation (VAL 1 ou VAL 2) et non d'une réduction d'ancienneté.

Vous pouvez donc, à juste titre, vous sentir lésés. C'est pourquoi, FO DGFIP revendique la mise en place d'une compensation dans le déroulement de carrière des agents concernés.

